Catalogue raisonné Léon Tutundjian

Procédure d'inclusion

N.B. : Le Comité Léon Tutundjian se réunit et examine les œuvres originales dans les locaux de la galerie Alain le Gaillard au 19, rue Mazarine - 75006 Paris - France

Etapes de la procédure

1- Envoyer un courriel à l'adresse comite@tutundjian.org afin d'organiser, sur rendez-vous, le dépôt de l'œuvre que le propriétaire souhaite soumettre au Comité.

2- Déposer l'œuvre au lieu de réunion du comité.

• Les dépôts se font à 11h au 19, rue Mazarine - 75006 Paris et l'œuvre doit être reprise avant 17h le jour même.

• L'œuvre doit obligatoirement être accompagnée de deux images en couleur, en haute définition, en version imprimée (format A4 pour l'attestation) et en format numérique (pour la reproduction dans le catalogue).

• L'œuvre doit obligatoirement être présentée sans cadre afin que le verso soit entièrement visible.

• Toutes les informations sur l'œuvre (provenance, informations sur les expositions et les ouvrages dans lesquels elle a figuré) sont les bienvenues.

• Un constat d'état est effectué à l'arrivée.

• L'œuvre n'est pas assurée par le comité durant la journée de dépôt. Il incombe au propriétaire de faire le nécessaire.

• Le règlement du coût de l'expertise (cf. étape 5) doit précéder le dépôt de l'œuvre ou bien accompagner le dossier au moment du dépôt. La facture afférente à ce règlement sera jointe à la réponse du Comité.

3- La réponse du comité sera communiquée dans les meilleurs délais. Des recherches complémentaires peuvent être nécessaires.

Une attestation d'inclusion, ou de non inclusion, dans le catalogue raisonné est alors envoyée à l'adresse fournie préalablement par le propriétaire de l'œuvre.

4- Contestation

En cas de contestation d'une décision de non-inclusion, le propriétaire dispose d'un délai de 30 jours pour demander un nouvel examen et pour communiquer au comité de nouveaux éléments de nature à justifier ce nouvel examen.

5- Coût de l'expertise

Les examens et expertises menés par le Comité sont facturés sur la base des tarifs suivants :

- œuvre sur papier : 100 € TTC
- œuvre sur toile : 200 € TTC

Les chèques sont à établir à l'ordre de l'Association Léon Tutundjian.

Les virements sont à faire sur le compte suivant :

Association Léon Tutundjian - 19, rue Mazarine - 75006 Paris

Domiciliation - Banque Neuflize OBC - 3 avenue Hoche - 75008 Paris

IBAN - FR76 3078 8001 0008 8577 3000 134

BIC - NSMBFRPPXXX

6 - Référencement et mise à jour dans le catalogue raisonné

Si l'œuvre ne figure pas déjà dans l'inventaire et que le comité décide de l'y inclure, une référence lui sera attribuée.

En cas de changement de propriétaire, la mise à jour du catalogue sera effectuée gratuitement sur simple demande et sur la base des informations qui seront communiquées au comité.